

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 52, au 2<sup>e</sup>.  
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.  
Prix :  
16 francs pour 3 mois ;  
52 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 16 janvier.

Dimanche dernier, MM. Perret et Verra ont été réélus prud'hommes chefs d'atelier.

Jeudi, les marchands-fabricans ont réélu MM. Riboud, président, Pelin, prud'homme sortant, Napoly, ancien prud'homme, Baron, Michel et Ogier.

Nous n'avons pu donner qu'aujourd'hui le résultat de ces nominations. On ne nous a pas adressé officiellement les noms des nouveaux prud'hommes élus, et le public ne les connaîtrait pas si les journaux n'en recevaient confidentiellement la liste.

Avant les journées de novembre, la mairie faisait afficher le résultat de ces élections ; mais tout ce qui tient à un système électif, un peu populaire, déplaît à nos autorités.

On sait avec quelle légèreté M. le préfet s'est conduit dernièrement envers l'assemblée des électeurs-fabricans. Nous avons rapporté l'opinion d'un journal de cette ville qui attribuait aux soins et aux préoccupations d'une fête l'oubli de ce fonctionnaire public. Nous croyons que ces motifs importants y sont pour quelque chose et qu'il est facile de ne pas se souvenir qu'on a à présider une assemblée de marchands-fabricans fort peu récréative de sa nature, quand les apprêts et la présidence d'un bal vous réclament d'une manière impérieuse. — Cependant nous nous rappelons que M. de Gasparin, qui avait tout autant que M. Rivet le sentiment des convenances et le tact de l'homme du monde, commit un jour la même étourderie. — Nous serions donc volontiers portés à croire qu'il y a un peu de calcul dans cette conduite, que ces oublis, cette clandestinité des délibérations semblent amenés à dessein pour détourner l'attention publique de l'institution et la faire tomber en désuétude par l'indifférence et les dégoûts auxquels seraient exposés les électeurs.

L'incendie de New-York, qui a dévoré des masses considérables de marchandises françaises, a causé, par réaction, une hausse rapide sur ceux de nos produits qui se consomment particulièrement aux États-Unis. C'est surtout sur les soieries que ce mouvement s'est manifesté.

La condition publique des soies a placé aujourd'hui son n° 537.

Plus de 300 balles attendent leur tour d'épreuve dans cet établissement.

Louis-Philippe, par une ordonnance en date du 22 décembre 1835, a donné son *exequatur* à M. Joseph-Antoine Pagano, consul du roi de Sardaigne, à Lyon, en remplacement du chevalier Cozon, décédé.

Les sous-officiers de Lunéville, les condamnés de St-Etienne, quatre condamnés de Join et M. Baune, de Lyon, ont été transférés à Doullens.

Voici une lettre de l'un d'eux, datée du 9 janvier :

« Notre voyage s'est fait rapidement et avec tout l'agrément que nous pouvions attendre des hommes chargés de nous accompagner.

« On ne s'est point fait faute de précautions. Nous étions distribués dans trois diligences, cinq de nous dans chacune d'elles; deux gardes municipaux nous séparaient l'un de l'autre. Plusieurs brigades de gendarmes à cheval gardaient les voitures au dehors. Sur l'impériale étaient groupés d'autres gardes, armés de fusils et dominant la campagne. Les habitants des villes et villages que nous avons ainsi parcourus ont dû croire, en voyant cet appareil militaire, que l'ordre public était bien sérieusement menacé.

« Il était nuit quand nous sommes arrivés à Doullens. Depuis l'entrée de la citadelle jusqu'au corps-de-logis que nous habitons, nous avons aperçu, à la clarté de la lune, des ouvrages de fortification qui nous ont paru en ruines.

« La prison est divisée en deux corps de bâtimens. La cour, les dortoirs, le réfectoire qui sert aussi de chauffoir : tout cela, destiné à 80 détenus, est renfermé dans un terrain de 25 pas de large sur 50 de long.

« Nous ne connaissons pas encore exactement le règlement de la prison, mais il paraît que nous allons être assujétis à un régime à peu près monastique.

« Les chambres contiennent six lits. Autour du réfectoire sont rangées des tables : c'est là que, deux fois par jour, on nous sert nos repas. Le matin, un plat de légumes; le soir, la soupe, le bœuf et une demi-bouteille de vin : voilà notre ordinaire. Nous mangeons en commun; et un mauvais plaisant assure que, lorsque nous serons tous réunis, un gendarme nous fera, pendant le repas, une lecture édifiante.

« Nous avons, d'ailleurs, une chapelle.

« Matériellement, nous ne sommes pas plus mal ici qu'à la Conciergerie et à la Force; moralement, la position est pire. Une surveillance inquiète et soupçonneuse jusqu'au ridicule, qui vient à grand fracas de verroux nous mettre la lanterne sous le nez plusieurs fois dans la nuit, nous semble un moyen peu propre à rendre notre captivité moins pénible. »

Hier et avant-hier, la Saône a charrié encore des glaces. Ce matin, il n'en paraît plus sur ce fleuve qu'à de rares intervalles, et mêlées à des planches et à des morceaux de bois qui témoignent que des désastres ont été occasionnés par le débâcle dans les lieux traversés par la rivière, avant d'arriver à Lyon.

La température continue ici à être douce, et le ciel est assez beau.

Il existe sur le quai St-Clair un caveau qui a été ouvert par les propriétaires de la machine hydraulique située en cet endroit. Ce trou, qui est très-profond, présente un danger réel et devrait être bouché avant qu'il ait donné lieu à un accident. Nous croyons devoir éveiller sur ce point la sollicitude de l'autorité.

On lit ce matin dans le *Réparateur* :

« Hier soir, sur le quai de la *Mort-qui-Trompe*, un filou, qui en était encore, à ce qu'il paraît, à son coup d'essai, a eu la maladresse, en pensant dérober la bourse d'un passant, de se laisser prendre lui-même par celui sur lequel il venait d'exercer sa malencontreuse industrie. Ce dernier n'a voulu s'en rapporter à personne du soin de la remise du coupable à la justice. Après l'avoir d'abord déposé au corps-de-garde voisin, il a encore prêté aide et assistance pour le conduire à la salle d'arrêt provisoire de l'Hôtel-de-Ville. »

M. Antoine-Barthélemy Camel, ancien négociant et membre de la chambre de commerce, est mort hier presque subitement. Nommé au conseil municipal, par la section de Perrache, à la première élection qui eut lieu en vertu de la loi du 21 mars 1831, il a constamment fait preuve, dans le sein de ce corps, d'une grande et véritable indépendance et d'un sincère amour du bien public.

## DÉPOT DE MENDICITÉ DE LA VILLE DE LYON.

Mouvement de la population du 1<sup>er</sup> au 15 janvier 1836.

Effectif au 31 décembre 1835.		
Hommes, 100 ;	femmes, 113.	213
Admis pendant la quinzaine.		
Hommes, 9 ;	femmes, 2.	11
Total,		224
Sortis pendant la quinzaine.		
Hommes, 4 ;	femmes, 6	10
Effectif au 15 janvier.		
Hommes, 105 ;	femmes, 109	214

## BOURSE DE PARIS DU 14 JANVIER.

Les cours, ouverts en hausse, ont graduellement baissé par suite des nouvelles d'Espagne. On disait que ce pays allait de nouveau avoir deux guerres civiles à la fois et que la constitution de 1812, déjà proclamée à Barcelone, le serait bientôt à Saragosse, à Valence et à Cadix. Vers la fin de la Bourse, les fonds français se sont un peu relevés, sur l'annonce que le 5 p. 100 ne serait pas réduit cette année.

L'adresse a été votée dans la séance du 13 janvier, et soixante-sept boules noires seulement sont venues protester contre l'œuvre de la majorité qui avait eu bien soin de sanctionner les lois d'intimidation et de rejeter toute interprétation en faveur de l'amnistie. La longue discussion qui a eu lieu sur ce sujet, s'est terminée comme on devait s'y attendre : la chambre a passé à l'ordre du jour sur l'amendement de M. Salverte. Une partie des centres, encore tout étourdie d'avoir osé lutter la veille contre le ministère, s'est empressée cette fois d'accéder à ses désirs que cependant il exprimait bien timidement. MM. Thiers et Guizot, en effet, avaient laissé le ton impérieux et tranchant auquel ils nous avaient habitués, et c'est d'un air indifférent qu'ils priaient la chambre d'accéder à leur demande. Ces messieurs se rappelaient l'échec de la veille et cherchaient à se tenir dans un *juste-milieu* qui leur permit de se déclarer satisfaits, en tout état de choses. La majorité les a compris à demi-mot, et l'adresse a été votée.

Du reste, l'adresse, quelle qu'elle fût, devait être reçue avec l'indifférence qui accueille tout ce qui vient des chambres, indifférence portée au comble aujourd'hui ; le *Journal des Débats* lui-même convient de ce fait. Nous avouons que cet aveu de sa part a lieu de nous étonner ; car la feuille ministérielle donne ainsi à entendre que les intérêts de la France n'ont rien à débattre dans les discussions parlementaires, et que les chambres sont impuissantes pour le bonheur du pays.

Ce n'est pas nous qui contredirons sur ce point messieurs du *Journal des Débats*. Le *Constitutionnel* qui seul prend la chose au grand sérieux, est en émoi pour savoir si le parti qu'il représente, l'addition du mot *ferme*, dans la phrase de l'adresse qui demandait au gouvernement une politique généreuse et conciliatrice, est pour le ministère une victoire complète, quand la chambre lui a refusé une autre addition, celle du mot *persévérer*, qui semblait employer à la fois un éloge absolu du passé et un engagement pour l'avenir.

Il est bien un peu vrai que la chambre n'a pas été tout-à-fait aussi complaisante que l'avait espéré M. Guizot ; mais

il est bien plus vrai encore que ce triomphe négatif de l'opposition ne promet rien, quant à présent, à l'amélioration des institutions du pays, ni au progrès de l'esprit constitutionnel dans la chambre. Il n'y a pas lieu d'espérer que la marche de la session développe beaucoup les germes de source hostile contre les doctrines, germes qui existent sur presque tous les bancs de la chambre.

Le parti est bien pris de ne point amener de questions politiques à la tribune, et l'opposition, de son côté, paraît vouloir se tenir sur la défensive ; elle sent que son rôle d'aujourd'hui, c'est d'attendre et de laisser faire ; si elle avait compris plus tôt cette vérité, il est probable qu'aujourd'hui elle serait maîtresse du terrain, sur lequel elle va laisser se débattre les fractions d'une majorité qui ne se comprend plus.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Fin de la séance du 15 janvier.

M. Garnier-Pagès : Ne craignez pas, messieurs, que je revienne sur le passé, non que je croie qu'un entier oubli doive être apporté à tout ce qui a été fait, mais je crois aussi, comme d'autres orateurs, que le moment n'est pas venu de nous livrer à des récriminations (mouvement) ; que ce n'est pas à nous, qu'il n'entre pas dans notre mission d'apporter le moindre trouble à ce calme qu'on appelle de toutes parts ; ce que je veux dire seulement c'est que la politique du ministère est ce qu'elle doit être, ce qu'elle a toujours été ; que s'il est des prédictions, et l'on en a beaucoup parlé, qui ne se sont pas réalisées, il en est d'autres qui le sont et le seront toujours.

Oui, la politique du ministère ne changera pas avec le temps ; elle sera toujours inflexible, elle marchera toujours en avant, sans rien consulter de ce qui se passe autour d'elle ; et pourquoi ? parce que le parti que suit le ministère n'est pas juste-milieu, c'est le parti de l'exagération, (Oh ! oh ! exclamation au centre.)

Si l'on a fait les lois que l'on demandait sous la restauration, ou que n'osaient pas même demander l'extrême droite, si on est allé au-delà de ce que voulait le côté droit de cette époque, si on persévéra dans cette ligne, si, dans les élections de cette chambre, l'on place l'un des drapeaux du parti sur le bureau même... (Vive interruption au centre. Les regards se portent sur M. le comte Jaubert.)

M. Guizot : On ne fait pas la critique des personnes.  
M. Garnier-Pagès : Je dis que si tous les actes de la majorité actuelle ou du ministère sont tels que l'extrême droite de la restauration n'eût rien demandé de plus, rien de moins, que ce que demandent les ministres, et la chambre qui soutient les ministres ; j'ai le droit de dire que le juste-milieu du ministère n'est pas le véritable juste-milieu.

En effet, on a parlé de constituer un centre droit ; mais c'est le centre droit qui gouverne, et depuis qu'il gouverne, il est devenu extrême droite. (Murmures.)

Plusieurs voix : Allons donc !

A gauche : Très-bien ! très-bien !

Il est devenu extrême droite par cette raison naturelle qu'il y a souvent et presque toujours un changement dans l'esprit des hommes qui arrivent au pouvoir, et que ce changement se fait au profit du pouvoir, par cela même qu'ils le possèdent.

L'orateur dit qu'il n'y a rien à attendre des promesses d'un parti semblable et notamment de ses promesses d'amnistie.

Je ne vous demande pas cette amnistie, il ne m'appartient pas de la provoquer, je viens seulement constater un fait qui se trouve exprimé dans l'adresse. On attendait le calme, ce calme est venu, et l'on ne réalise pas les promesses qui devaient être réalisées à l'époque où le calme viendrait.

L'orateur, après avoir démontré que le ministère n'a pas plus tenu à ses promesses d'améliorations réclamées par le pays qu'aux autres, continue :

Depuis long-temps chacun de nous, et moi le premier, nous sommes décidés à favoriser l'expérience d'une tentative nouvelle ; nous désirons que d'autres hommes viennent qui fassent tout le bien qui peut être fait, ou qui prouvent qu'il ne peut pas l'être dans les conditions actuelles ; nous le désirons, et s'il ne nous est pas permis, sans manquer à nos principes, de soutenir une nuance imperceptible avec des paroles, du moins le pourrions-nous avec des votes, car il n'y a que deux nuances pour la couleur des boules, il n'y a que des boules blanches ou des boules noires. Peu importe que celui qui met dans l'urne une boule noire appartienne au centre gauche ou à toute autre fraction de la chambre.

Quant à la gauche (Ah ! ah !), quant à cette partie de la chambre qui veut loyalement accomplir son mandat, qui se rappelle seulement peut-être un peu trop qu'elle émane d'une portion de citoyens et qui veut franchement ce que veut cette portion, qui veut ce que veulent les collèges électoraux ; quant à la gauche, nous ne pouvons rien lui demander, depuis long-temps elle s'immole au profit du centre gauche. (Hilarité générale.)

Elle s'immole au profit du centre gauche, et dit au centre gauche : Comme vous, nous ne voulons pas le pouvoir, prenez-le, nous sommes prêts à vous appuyer. Il existe un grand nombre de sympathies entre nous et vous ; nous vous appuierons de pres que tous nos votes au commencement de votre pouvoir, lorsque vous viendrez de nous nous aurons pitié de votre jeune âge (on rit) ; nous vous appuierons, pour vous demander d'autre garantie que votre présence au pouvoir, nous ferons tout pour que vous y restiez plus de trois jours. (Hilarité générale.)

Et puis notre satisfaction à nous sera de voir que nous aurons plus de fermeté à l'extérieur ; que si nos institutions ne changent pas ; que si les mauvaises lois ne sont pas abrogées, nous aurons du moins d'autres hommes, et les autres hommes ont aussi leur signification ; il y aura un milieu, par exemple, à l'égard de la Russie, entre se taire et lui déclarer la guerre ; ce milieu est dans l'attitude que l'on a. Il est possible que de tels hommes se présentent vis-à-vis l'étranger d'une manière plus digne.

Il ne sera pas permis à ces hommes, parlant devant cette chambre, de venir dire, comme l'a fait hier M. le président du conseil : « Que demandons-nous à la Russie, nous ne voulons pas la combattre ; il est donc inutile de faire des réclamations. » Voilà ce que ne diraient pas sans doute les hommes du centre gauche ; voilà aussi pourquoi les hommes de la gauche demandent l'avènement du centre au pouvoir.

Quant à l'intérieur, la division est encore plus marquée. J'ai fait une comparaison qui ne vous a pas plu, qui ne devait pas vous plaire, en vous disant que l'ancien centre droit est devenu l'extrême droite. Le centre gauche actuel est formé, je crois, de la même manière que le centre gauche de la restauration, du moins c'est à peu près le même langage. On a parlé hier de la partie malléable de la légimité qui est un service de tous les régimes. Je ne parle pas non plus de la partie malléable du centre gauche qui est au service de tous les ministères.

Je parle de la partie inflexible du centre gauche, qui repousse ce qui lui semble mal, admet ce qui lui paraît bien. Je crois que les membres de cette opinion voudront d'autres choses et d'autres hommes.

Correspondance particulière du Censeur.

(PRÉSIDENCE DE M. DUPIN aîné.)

Séance du 14 janvier 1836.

A deux heures et demie, nous comptons dans la salle quinze membres, ce sont MM. Auguis, Salverte, Gaetan de Larochehoucault, Amilhan, Fain, Champanet et autres; ces messieurs causent avec M. Humann, ministre des finances, et nous entendons de temps à autre des éclats de rire partir de ce groupe; les députés arrivent lentement.

Le procès-verbal est lu et adopté comme de coutume, sans que personne ait jugé à propos d'écouter.

MM. Duperré et Guizot entrent dans la salle, ils sont bientôt suivis par les ministres Thiers et Persil.

A trois heures, la chambre est à peu près en nombre. Le président annonce que la grande députation a présenté au roi l'adresse votée hier, sa majesté a répondu... je vais vous lire sa réponse.

Le président donne lecture, en effet, de cette réponse. C'est une paraphrase de l'adresse, à l'exception du passage relatif à la Pologne dont le roi n'a nullement parlé.

M. Harlés (du Pas-de-Calais) demande un congé.

M. Humann monte à la tribune, et présente divers projets de finances. Parmi ceux qu'il dépose, sans en lire les motifs, se trouve le règlement définitif du budget de 1835; il lit le budget des recettes et des dépenses de 1836.

Le ministre lit aussi un projet d'annulation de crédits supplémentaires, votés pour 1835. Il en résulte une réduction de quatre millions.

Dans son exposé du budget, M. Humann traite la question de la réduction de la rente. Il déclare que, depuis la discussion de 1824, il ne peut plus s'élever de doute sur le droit qu'ont les gouvernements de rembourser leurs créanciers, et même de réduire l'intérêt.

La question, en équité, ne peut être contestée, puisque l'intérêt n'est ni en rapport avec le taux du revenu des propriétés et de la valeur des capitaux dans le commerce et l'industrie.

Le ministre annonce qu'il ne présente pas cependant de projet en ce moment, sur la réduction de l'intérêt; mais qu'il a voulu, du moins, établir le droit et l'équité d'une telle mesure, afin qu'elle ne fût pas l'objet d'une défaveur, lorsqu'il serait opportun de l'effectuer.

M. Augustin Giraud demande la parole, pour demander au ministre des finances, comment il se fait que le ministre ait dit que les départements attendent avec impatience la réduction des rentes; qu'il ait déclaré cette mesure utile, et que cependant il n'ait pas présenté de projet.

Sur ce point, M. Giraud est dans l'intention, et la chambre le permet, d'adresser à M. le ministre des finances, des interpellations. (Oui, oui.)

Je serai bien aise, dit l'orateur, de connaître les motifs qui ont retardé un projet sur lequel l'opinion du ministère est si bien arrêtée.

M. le président: Je dois consulter la chambre sur deux points. Le premier, savoir: si elle permet les interpellations; le second, quel jour elle entend fixer? (Demain! demain!)

La chambre en masse, décide qu'il y aura des interpellations.

M. le ministre des finances: Je crois que la chambre ferait bien de remettre les explications à quelques jours, plutôt que de les entendre demain. (Oui! oui!)

La chambre fixe à lundi les interpellations.

M. Pelet (de la Lozère), développe sa proposition tendant à changer divers articles du règlement.

Il s'agit de faire nommer deux rapporteurs pour le budget: Un pour les dépenses, et l'autre pour les recettes, au lieu d'un rapporteur par ministère.

L'orateur fait connaître les inconvénients du fractionnement de la commission du budget en sous-commissions.

COUR DES PAIRS.

PROCÈS D'AVRIL. — ACCUSÉS DE PARIS.

(PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.)

Fin de l'audience du 13 janvier.

M. Buzelin déclare qu'il a été arrêté le 14 au matin, dans un cabinet, rue Transnonain, n. 10. Il nie avoir pris part à l'insurrection; il soutient qu'il n'était pas en faction auprès d'une barricade, et qu'il n'a pas tiré de coups de fusil sur la troupe.

M. Voyer-d'Argenson (Marc-René), ex-député, appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire: Je connaissais M. Récurt comme un brave et loyal citoyen, estimé de tous ceux qui l'ont connu, soit dans sa vie privée soit dans sa vie politique.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter?

R. Je répondrai aux questions qui me seront adressées.

Sur l'interpellation de M. Récurt, M. d'Argenson dit: Le comité de la société des Droits de l'Homme a fait connaître ses principes, et il ne s'est jamais écarté des formes qu'il s'était tracées. Elle avait pour but de chercher la vérité morale et politique, appliquée à la société et de la divulguer; voilà son but, et à ma connaissance son comité ne s'en est pas éloigné.

M. Récurt: A-t-il été question dans le comité de se procurer des armes et des munitions?

M. d'Argenson: Nullement. Il ne faut pas au surplus se représenter le comité comme un corps délibérant au milieu de toutes les garanties dont il aurait dû être entouré; on conversait plus qu'on ne délibérait et on avait plutôt à parler des vexations de police qu'à s'occuper de fomenter des troubles pour agiter la société.

D. Avez-vous entendu quelquefois dire qu'on devait mettre les sections en permanence?

R. Jamais je n'ai eu connaissance que le comité ait ordonné la permanence des sections: c'eût été dans certains cas par mesure d'ordre et de sûreté.

Un débat s'engage pour savoir à quelle époque M. d'Argenson a donné sa démission. Il est établi que c'est au mois de mars 1834 que M. d'Argenson a cessé de faire partie du comité des Droits de l'Homme.

M. le procureur-général: M. Récurt a remplacé M. d'Argenson dans le comité.

M. Récurt: Non, monsieur, j'ai remplacé M. Desjardins.

M. d'Argenson: Je me rappelle avoir fait partie du comité en même temps que M. Récurt qui était membre suppléant.

La cour passe à l'audition des témoins sur les faits généraux de l'insurrection sur la rive droite de la Seine, dans les rues Saint-Martin, Beaubourg, etc.

M. Lion déclare qu'il a vu sortir de la boutique d'un marchand de vin un groupe d'individus qui criaient: *Vivent les Lyonnais! vive la république! mort aux tyrans!* ils étaient précédés de deux drapeaux tricolores, couverts de crêpes, et qui portaient en lettres dorées: 2<sup>e</sup> quartier, et d'autres

Quant à l'extrême gauche, si peu nombreuse qu'elle soit, il serait assez difficile de l'accuser d'ambition. Elle ne peut rien vouloir, elle n'est pas de la même nature que celle de la restauration; je ne crois pas qu'elle contienne des hommes qui songent à faire ce qu'a fait, par exemple, M. Casimir Périer.

Quel est donc son rôle? Il est simple. Elle ne peut rien par elle-même, elle n'espère pas être majoritaire avec les institutions actuelles; elle ne traitera pas du monopole, puisqu'elle le combat. Ceux qui profitent du monopole n'éliront pas un grand nombre de membres qui, arrivés à une majorité, pourraient le détruire. Elle peut deux choses: faire par ses votes que toutes les modifications utiles soient adoptées, si ses votes sont suffisants pour compléter la majorité; par ses discours dire ce qui manque au pays, et qui devrait être fait et ce qu'on ne veut pas faire, quels sont les obstacles à vaincre; dire au pays que des promesses auraient été faites pour les temps de calme, que ces temps sont venus et que les promesses ne reçoivent pas d'exécution; s'enquérir si le mal est inhérent aux institutions et aux hommes; dire enfin ce que je dis en ce moment. Non, France, tu n'auras rien de ce que tu désires, ni réforme électorale, ni développement des libertés publiques, ni réduction des impôts, ni amélioration dans le sort des classes trop nombreuses et trop long-temps oubliées.

L'amendement de M. de Montepin, qui n'est plus que le § pur et simple de l'adresse avec l'épithète de *ferme*, ajoutée à la politique générale et conciliante, est mis aux voix et adopté.

M. le président: M. Salverte persévère-t-il dans son amendement ou article additionnel?

M. Salverte: Oui, M. le président.

M. Salverte monte à la tribune, mais les centres se lèvent en tumulte et se rendent en foule à la salle des conférences, et à la buvette, la séance reste quelques instans suspendue.

M. Salverte: Je persiste dans mon amendement et je donne par là une preuve que je tiens à ma conviction. J'avoue que je suis de ceux qui voyaient dans les expressions de « *politique générale et conciliante* » une pensée d'amnistie. Les explications de M. Sauzet m'ont désabusé. Cet honorable député nous a dit qu'en demandant l'amnistie nous apporterions du trouble dans l'action de la justice; mais nous nous adressons au roi et non pas à la chambre des pairs. D'ailleurs l'amnistie peut venir en tout temps sans troubler l'action de la justice.

L'amendement de M. Salverte est mis aux voix et rejeté.

« § 12. C'est ainsi que la France ne pourra consacrer à la prospérité commune ses forces et son génie, trop souvent tournés contre elle-même au profit des discussions qui l'ont déchirée. Aujourd'hui, sire, elle n'écoute ni les vaines théories ni les paroles passionnées; elle demande à ceux qui la gouvernent de veiller pour elle à ces grands intérêts moraux et matériels, qui font la véritable splendeur des nations. »

M. de Tracy: Je ne comprends pas l'opposition qui semble résulter des mots: « *Ces grands intérêts moraux et positifs.* » Les intérêts moraux sont aussi positifs que les autres. Je demande que l'on substitue le mot *matériel* au mot *positif*.

M. Sauzet ne s'oppose pas à ce changement.

Le paragraphe ainsi modifié est adopté.

« § 14. Sire, la chambre des députés sera fidèle à la voix du pays. Nous secondons ce noble essor en perfectionnant nos lois, en aidant de tous nos efforts l'amélioration de nos mœurs publiques, en recherchant attentivement les véritables intérêts du commerce, en protégeant nos industries et surtout l'agriculture, la première de toutes, qui, par les difficultés de sa situation actuelle, autant que par son importance vitale, appelle toute la sollicitude du gouvernement. »

M. de Tracy: Je prie M. le rapporteur d'expliquer le sens qu'on a voulu attacher à ces mots: *et surtout de l'agriculture.* A-t-on voulu par-là isoler des autres branches d'industrie.

M. de Lamartine fait observer qu'il a fait dans la commission la même observation que l'honorable préopinant.

M. Sauzet: La commission, dans cette question comme dans les autres parties de l'adresse, n'a rien voulu préjuger d'avance. Son but seulement a été de constater l'état de souffrance dans lequel se trouve l'agriculture et d'appeler sur elle l'attention du gouvernement, mais en même temps sur les autres industries.

M. Fulchiron monte à la tribune; on crie de toutes parts aux voix: l'orateur insiste.

La manière dont est rédigé ce paragraphe, dit-il, pourrait faire concevoir aux agriculteurs des espérances qui, plus tard, seraient peut-être déçues; je propose de dire tout simplement: « *En recherchant attentivement les véritables intérêts du commerce de nos industries et de l'agriculture.* »

M. Deffitte monte à la tribune au milieu des cris d'impatience du centre. Après avoir prononcé quelques paroles au milieu du bruit, et en enflant sa voix pour le dominer, l'honorable membre prend le parti plus modeste de tirer de sa poche son manuscrit. (On rit beaucoup.)

Il appuie la rédaction de la commission en plaignant beaucoup la destinée de l'homme des champs.

M. Amisson-Duperron: La rédaction de la commission ne semble pas intelligible à l'honorable membre; il prétend que l'agriculture a le plus grand besoin d'être protégée.

Comment, dit-il, concilier la protection qu'on accorde aux maîtres de forges, protection qui coûte près de 50 millions à l'agriculture, avec l'abandon dans laquelle on la laisse.

M. Gauguier, à cette seconde attaque dirigée dans cette séance contre les maîtres de forges, court à la tribune.

Le centre crie: aux voix.

M. Gauguier, par ses signes, fait appel au silence et à la complaisance de ses collègues. Il se tourne vers M. le président, et semble faire appel au secours de sa sonnette. Le calme se rétablit.

M. le président: On demande à fermer la discussion.

Au centre: Oui! oui!

M. Gauguier: Je n'ai qu'un mot à dire. Je propose de mettre *rendant justice* au lieu de *protégeant*.

M. le président: La proposition de M. Gauguier est-elle appuyée?

Les centres en masse: Non! non! Aux voix!

M. Fulchiron, de sa place: On prétend que mon amendement n'a pas de sens. (Éclats de rire.) Il me semble parfait. (On rit encore.) M. Fulchiron donne une lecture nouvelle de son amendement.

MM. Fulchiron et Gauguier retirent leurs amendements.

Le § 13 est adopté tel qu'il a été rédigé par la commission.

§ 14. « *Tels sont nos vœux, puisse la nation, dans la carrière qui s'ouvre devant elle, marcher rapidement à l'accomplissement de ses hautes destinées!* » — Adopté.

M. le président: Avant de lire le § dernier, j'avertis la chambre que l'on ne sera admis à voter que par ordre alphabétique et non pas en se précipitant comme d'habitude sur la tribune. (On rit.)

§ 15. « *Sire, la reconnaissance nationale y associera votre nom; et tandis que la pacification des troubles et la prospérité des peuples n'appartiennent d'ordinaire qu'à des époques et à des règnes divers, cette double gloire sera réservée à votre majesté, elle sera la plus douce récompense pour votre cœur paternel, et l'histoire en fera le caractère distinctif de votre règne.* » — Adopté.

M. le président: On va procéder au scrutin sur l'ensemble du projet d'adresse.

Voix diverses: L'ordre du jour!

M. le président: Vendredi...

Plusieurs voix: Non, demain!

M. le président: Demain à 2 heures communication du gouvernement; développemens de la proposition de M. Pelet (de la Lozère).

M. Havin: Aux termes de l'article 53 du règlement, je propose de mettre à l'ordre du jour demain le projet de loi sur les chemins vicinaux.

M. le président: Eh bien, on mettra à l'ordre du jour la question de savoir si l'on s'occupera immédiatement de ce projet de loi.

M. Amilhan: Je demande que l'on mette à l'ordre du jour le projet de loi sur l'organisation judiciaire dont il a fait le rapport dans la session dernière.

M. le président tire ensuite au sort la députation qui sera chargée de présenter l'adresse au roi.

On passe au scrutin sur l'ensemble du projet d'adresse. En voici le résultat:   
 Votans, 313 Majorité, 187 Pour, 246 Contre, 87   
 La chambre a adopté. La séance est levée à 6 heures.

mots que le témoin n'a pu lire. Quelques instans après des barricades ont été élevées et la fusillade a commencé.

Mme Blondeau, portière: Le 13 avril, des insurgés se sont présentés dans la maison pour demander des armes; ils étaient commandés par un homme qui portait un habit d'invalides.

M. le président: Regardez l'accusé Pruvost?

Le témoin: C'est bien lui; je le reconnais. Il est entré dans l'appartement de Mme Perrin, dont le mari est capitaine de garde nationale, et il lui a demandé les armes que pouvait avoir son mari. Le lendemain matin, plusieurs insurgés se sont réfugiés dans la maison; la troupe y est entrée et a tiré des coups de fusil; une balle a frappé au côté ma sœur, qui était dans ma loge, cachée sous une table; elle est morte neuf jours après des suites de sa blessure.

M. Vincent, facteur de la poste aux lettres, a vu les insurgés commandés par un invalide qui avait une jambe de bois. Dans la ceinture qui la tenait, il portait des pistolets. Il déclare que ce n'est pas l'accusé Pruvost.

M. Pruvost: Certainement, je n'aurais pas été mettre une jambe de bois pour me promener dans les barricades.

M. le président, au témoin Vincent: Cet invalide qui s'appuyait sur une jambe de bois avait-il une jambe entière?

M. Vincent: Oui, monsieur; car, en passant derrière lui, j'ai touché son soulier.

M. Pruvost: Il avait ce qu'on appelle à l'hôtel une jambe en *télégraphe*. (On rit.)

M. Audry de Puiraveau, député, est entendu. Après avoir donné des éloges au caractère de M. Récurt, il déclare qu'il a donné sa démission de membre du comité de la société des Droits de l'Homme, au moment où la loi contre les associations a été présentée aux chambres.

M. le président: Avez-vous entendu parler dans le comité d'armemens qui devaient se faire?

M. Audry de Puiraveau: Non, monsieur; je n'y serais pas resté.

La cour entend ensuite plusieurs gardes municipaux qui racontent comment fut emportée par eux la première barricade que les insurgés avaient établie rue Saint-Martin, en face de la rue Maubuee.

Trois gardes nationaux qui étaient de garde au poste du Château-d'Eau déposent qu'ils ont arraché une proclamation qui provoquait à la rébellion.

A cinq heures et demie, l'audience est levée et renvoyée à demain midi.

Correspondance particulière du Censeur.

Audience du 14 janvier.

(PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.)

Les accusés sont introduits à midi 1/4.

MM. Martin (du Nord) et Plougoulm sont présents.

A midi 1/2 on annonce la cour.

M. Cauchy, greffier de la cour, procède à l'appel nominal, et l'audience est immédiatement ouverte.

On continue l'audition des témoins.

Le témoin Reiné, armurier, est introduit et raconte que, le dimanche 13 avril, entre 5 et 6 heures du soir, une vingtaine d'individus, dont plusieurs armés de pistolets, se présentèrent à son domicile pour réclamer des armes. Ils pénétrèrent en effet dans la boutique et enlevèrent les fusils qui s'y trouvaient, moins un fusil simple qu'ils ont laissé. Le lendemain, vers les 7 heures du matin, un jeune homme de 18 ans revint et lui dit, d'un ton d'autorité, de déculasser le fusil qu'il apportait. Le fusil était chargé, mais ne partait pas.

Ce jeune homme est sorti, et peu au même instant la barricade fut prise par la troupe et il fut tué dans la rue.

L'un d'eux, dit-il, me signa un reçu des armes qu'on m'avait prises et se donna la qualité de sectionnaire de la *Prise du Louvre*. Il ne sait ce qu'est devenu ce reçu.

Deray, cordonnier, dépose à peu près dans le même sens: on lui a demandé son fusil sur la bretelle duquel était écrit son nom *Deray*: un reçu lui a été délivré par le chef de la section du sixième.

M. le président: Tournez-vous du côté des accusés. En reconnaissez-vous?

R. Non, monsieur.

Cohas, maître boulanger, fait une déposition sans intérêt.

Le témoin Deray est rappelé.

On lui présente différentes pièces.

D. Reconnaissez-vous le reçu qui vous a été délivré?

R. Oui, monsieur, le voici.

M. le président appelle plusieurs témoins qui ne répondent pas.

M. Martin (du Nord): Le seul moyen d'obtenir de l'exactitude chez les témoins, c'est d'avoir recours à l'application de la loi. J'ai fait placer un avis pour qu'ils soient rendus à midi précis.

Delpoche, menuisier: Le dimanche 13, j'ai appris qu'il y avait du bruit dans la rue, je suis sorti et j'ai vu beaucoup de monde à l'extrémité du passage qui donne rue du Chapon. Là, j'ai aperçu un jeune homme armé d'une hache. Nous fumes, M. Dargenton et moi, tentés de l'arrêter. Bientôt après, deux autres jeunes gens, également armés de haches, vinrent se réunir à un grand nombre d'individus et une sentinelle fut placée à la porte du passage, et nous entendimes crier: *Qui vive!* On répondit: *Révolution républicaine.*

J'ai appris qu'un garde municipal avait été tué au bout du passage.

M. le président: Faites entrer le témoin Montigny.

M. Montigny, chef de bataillon au 8<sup>e</sup> régiment de ligne, en garnison à Paris lors des événemens, reçut le 13 avril l'ordre du général Rumigny de se rendre, avec trois compagnies, dans plusieurs rues du quartier St-Martin, pour détruire les barricades qui y avaient été élevées: Nous arrivâmes par la rue des Vieilles-Andriettes à la rue Michel-

Comte. Dans cette rue, l'obscurité était profonde, tous les réverbères étant brisés. Il était à-peu-près onze heures du soir. Les compagnies que je commandais, formées par sections, occupaient la rue Michel-le-Comte dans toute sa largeur; je marchais à la tête de la première. Vers le milieu de la rue, plusieurs voix crièrent: qui vive! Nous répondimes: France, 8<sup>e</sup> régiment. Le capitaine qui me suivait fut invité par moi à crier qui vive à son tour; on répondit: Citoyens, et cette réponse fut immédiatement suivie d'une décharge d'armes à feu. Je ripostai par le feu de la section qui me suivait. Un seul de mes soldats fut tué, et je reçus moi-même un coup de feu à l'épaule, qui ne brûla que mon épaulette.

Il raconte ensuite toutes les marches et contre-marches qu'il fit exécuter à ses soldats dans cette soirée, et termine par dire: Ce fut devant la porte du marchand de vin que l'on m'amena deux individus qui venaient d'être arrêtés. Tous deux paraissaient assez jeunes et dans un état d'exaltation qu'il ne peut qualifier. Ils lui disaient, en accompagnant leurs paroles de gestes les plus énergiques: *Nous ne voulons pas être arrêtés, tuez-nous plutôt!* J'eus, dit-il, beaucoup de peine à les protéger contre l'exaspération des soldats. Plusieurs autres individus ont également été arrêtés, mais il n'en reconnaît aucun parmi les accusés.

Morlet, marchand de vin, a été forcé d'ouvrir sa boutique à un grand nombre d'individus qui ont occupé sa maison pendant toute la nuit, et sortaient alternativement pour aller garder la barricade.

Il ne reconnaît personne des accusés. M. Chapuis, ancien capitaine, colonel de la 4<sup>e</sup> légion, apprit, à l'état-major de la garde nationale, qu'on commençait à former des barricades dans le quartier St-Martin, rue Beaubourg et autres. Il se transporta sur les lieux, puis revint à sa mairie pour se mettre à la tête d'une cinquantaine d'hommes; il avança sur le marché des Innocents. Parvenu au bout de la rue Aubry-le-Boucher, il s'assura qu'une barricade était formée à l'entrée de la rue St-Méry, et reçut, dans ce moment, dans une fusillade, une blessure au bras gauche. Il fit porter sa troupe en avant et la barricade fut enlevée.

Il marcha ensuite sur une autre barricade formée rue St-Martin, à la hauteur de la rue Maubée, et c'est en marchant sur cette position qu'une vive fusillade partit du coin de la rue et il reçut encore une balle qui lui fracassa le bras gauche; la gravité de cette dernière blessure le força à se retirer.

Douval, qui paraît avoir pris part à l'élévation des barricades, et qui dépose néanmoins contre les accusés, a remarqué parmi les insurgés un individu vêtu en militaire, avec un bonnet de police, armé d'un sabre et d'un pistolet, et portant sur les manches de son habit les galons de sergent-major. — Il l'a entendu nommer *Provot*.

Pruvost reconnaît le témoin et lui dit: Et vous, que faisiez-vous là? vous combattiez!

R. Non. (D'un ton mal assuré.)

Pruvost, d'un ton de mépris et d'indignation: Vous combattiez, vous dis-je. (Marques d'étonnement.)

Roussel a aussi vu un homme portant un habit d'invalides et qu'on appelait *Pruvot* ou *Provot*.

M. le président: Tournez-vous du côté des accusés; reconnaissez-vous Pruvost?

R. Non, car celui que j'ai vu paraissait avoir une quarantaine d'années.

M. Martin (du Nord): Vous avez dit que cet invalide avait une faiblesse dans un bras.

R. Oui monsieur.

M. Martin: Pruvost, n'avez-vous pas aussi une faiblesse dans un bras.

Pruvost: Oui, mais cela ne prouve rien.

M. Martin: C'est un point de ressemblance.

Pruvost: C'est possible, il y a plus d'un âne dans la foire qui s'appellent *Martin*. (Rires prolongés.)

M. Plougoum se cache la figure pour rire, M. Martin rit aussi.

Périot, officier chargé de faire marcher des troupes contre les insurgés, dépose sans beaucoup d'intérêt, et dans la plupart des faits qu'il raconte il se trouve, par défaut de mémoire sans doute, en contradiction avec ce qu'il a déjà dit dans ses précédents interrogatoires.

Cet officier boîte encore des suites d'une blessure qu'il a reçue en marchant contre les barricades.

— Par ordonnances insérées dans le *Moniteur* de ce matin, sont convoqués:

1<sup>o</sup> Le 5<sup>e</sup> collège électoral de la Dordogne, pour le 5 février prochain, à Nontron; 2<sup>o</sup> le 5<sup>e</sup> collège électoral d'Illet-Vilaine, pour le même jour, à Fougères; 3<sup>o</sup> le collège du 6<sup>e</sup> arrondissement électoral de la Loire-Inférieure, pour le 6, à Paimbœuf; 4<sup>o</sup> le collège du premier arrondissement électoral du Bas-Rhin, pour le 8, à Strasbourg;

A l'effet d'élire des députés en remplacement de MM. Lamay, Maës et OEsinger.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — ÉVÉNEMENTS DE BARCELONE. — Nous laissons parler la correspondance ordinaire, qu'on sait être rédigée dans un esprit peu favorable à la révolution:

Barcelone, 5 janvier.

« La nuit du 4 au 5 a été signalée par d'horribles excès; une sourde fermentation régnait depuis quelques jours dans cette ville; elle avait pris un plus haut degré d'intensité depuis la nouvelle que les prisonniers retenus à San-Lorenzo-del-Picheno par les carlistes avaient été fusillés. Cependant, les autorités ne s'inquiétaient que faiblement de ces dispositions populaires; seulement, les régiments qui devaient quitter la ville le 4 avaient reçu l'ordre de partir dans la matinée.

« Toutes les troupes étaient consignées dans leurs casernes.

« On apprit, dans la journée, que quelques cabuillas (chefs carlistes) s'étaient évadés de prison; le peuple murmura hautement; une décision du conseil de guerre, qui s'était tenu dans la journée, vint mettre le comble à l'exaspération. Ce conseil s'était contenté de condamner à quelques années de déportation des carlistes convaincus d'avoir commis des actes d'atrocité, d'avoir crevé les yeux à des femmes. A peine la sentence est connue, que des bandes armées, qui sans doute avaient le mot d'ordre depuis peu de jours, se mettent à parcourir les divers quartiers de la ville en criant: « *Mort aux carlistes!* » Ces hommes appartenaient presque tous au 12<sup>e</sup> bataillon de la garde nationale, dit de la Blusa. Ce bataillon est celui qui contribua, comme on sait, le plus puissamment à la révolution du 5 août.

« Il était quatre heures, lorsque ses groupes armés et mobiles commencèrent leurs excursions dans les rues: la nuit arriva bientôt; les rassemblements devenaient de plus en plus menaçants. Bientôt la générale est battue; les troupes se rassemblent à la hâte et se portent sur les points où les groupes étaient plus nombreux: en ce moment le peuple assiégeait l'hôtel de la capitainerie générale, et il demandait à grands cris que l'on fusillât tous les prisonniers carlistes.

« Le général Alvarès, espérant calmer cette populace en furie, avait promis l'exécution pour le lendemain: nouvelles clameurs. A l'instant même! crie-t-on de tous côtés: Le général refuse. Aussitôt un cri de guerre s'échappe du sein de cette masse d'hommes armés: *Donnons l'assaut à la citadelle*. On apporte des échelles, que l'on dépose dans les fossés; l'avant-poste est enlevé, et le peuple, dans son impétuosité, prend d'assaut la citadelle. Les vainqueurs, exaltés par ce triomphe, se ruent vers les appartements du gouverneur Pedro de Pastors, qui, apprenant sa défaite en même temps que la bataille, remet les clés des cachots.

Le premier prisonnier qui tombe sous le fer de ces forcenés est O'Donnel, pris à l'affaire d'Olot. Son cadavre est lancé du haut des remparts à la multitude, qui se jette avec des hurlements de rage et de joie sur cette proie sanglante. Une corde est attachée aux pieds de la victime, et, après avoir traîné ce cadavre dans toutes les rues, après avoir assouvi, à la lueur des torches, leur soif de vengeance, ces cannibales brûlent ces restes mutilés sur la Rambla, au même endroit où fut brûlé Bassa.

Pendant cette dégoûtante orgie, d'épouvantables scènes de désolation et de massacres se passaient dans la prison, où quelques bandits, aussi farouches que déterminés, fusillaient de malheureux prisonniers sans défense. Aux cris de détresse des victimes, aux vociférations des assassins, se mêlaient les hurlements de joie du peuple au-dehors, qui répondait par un hurra à chaque nouveau coup de feu. Le pont-levis avait été abaissé. Le peuple, maître absolu de la citadelle, y poursuivait avec acharnement cette œuvre de mort et de vengeance.

Après avoir massacré tous les prisonniers, on s'élance dans les salles, où des malades, sur leur lit de douleurs, reçoivent la mort.

On ignore encore le véritable nombre des victimes.

Le massacre avait commencé vers huit heures du soir; à minuit il durait encore. La garde nationale, impassible, stationnait tranquillement, l'arme au bras, sans faire la moindre démonstration pour arrêter le torrent populaire. La ville a été illuminée toute la nuit.

L'autorité n'aurait-elle pas été étrangère à ce mouvement? Il serait pénible de le penser.

L'obscurité de la soirée a été fatale aux assassins eux-mêmes, qui se sont fusillés croyant tirer sur des carlistes.

« Cinq heures de l'après-midi. — Les placards affichés dans plusieurs quartiers, n'ont produit que peu d'effet; en général, ils sont commentés d'une manière peu favorable pour l'autorité, dont on trouve le langage peu ferme.

« De nombreux détachements de la garde nationale parcourent la ville, tambours et musique en tête, les drapeaux au milieu des compagnies; ils portent en triomphe la pierre de la constitution.

« 6 heures. — La pierre de constitution vient d'être placée devant le palais de la capitainerie générale avec une grande solennité; des vivats bruyants et des décharges de mousqueterie ont accompagné cette démonstration, qui a provoqué les acclamations de la foule accourue pour être témoin de ce spectacle nouveau.

« 7 heures du soir. — Enfin, la garnison se met en mouvement; l'autorité vient de donner l'ordre d'enlever la pierre de la constitution. On se bat sur la place du Palais; il n'est plus possible d'approcher, la fusillade se fait entendre. Des escadrons de cavalerie exécutent des charges dans les rues qui avoisinent cette place, où la révolte paraît vouloir se concentrer. Dans d'autres quartiers, le mouvement se propage; des gardes nationaux courent dans tous les sens, criant: *Aux armes! à la place du Palais! la constitution ou la mort!*

« La ville offre tous les symptômes de la plus vive agitation, et la nuit paraît être signalée par de graves malheurs.

« Le *Vapor* de Barcelone rend compte des mêmes événements dans un esprit que nous croyons moins disposé à exagérer la triste réalité. Nous lisons dans ce journal:

« Il se forma hier au soir, sur la place du Palais, quelques groupes dont la réunion, selon ce qui nous est parvenu, avait pour objet de demander le châtiement prompt et exemplaire des factieux gardés dans les différents forts de la ville. Ils se dissipèrent pourtant sans incident particulier.

« Ce soir, à trois heures, des rassemblements ont commencé à se former sur les places du Théâtre, de la Ville et du Palais. Ils se sont grossis successivement et ont donné lieu à ce qu'il se manifesta dans la population l'agitation qui accompagne tout mouvement de ce genre. On a fermé les portes, la foule a marché au pas redoublé. On a battu la générale, et le cri dominant dans les groupes a été: *Mort aux carlistes!*

« Les atrocités des factieux, les actes de vandalisme par lesquels ils viennent d'ensanglanter de plus en plus les pages de l'histoire de notre guerre civile au Bruch et au fort du Hort, ont été, à ce qu'il paraît, la cause de l'effervescence d'hier soir et d'aujourd'hui. Qu'on y ajoute les bruits qui ont circulé sur la fuite de quelques chefs factieux et la mollesse que l'on croit voir dans le châtiement de quelques-uns de nos ennemis, et que l'on juge si c'en était assez pour enflammer l'âme ardente des patriotes barcelonnais.

« Laissons là les causes et les appréciations, pour nous en tenir aux faits. Un rassemblement immense, composé de gens armés et sans armes, s'est dirigé vers la citadelle, en l'abordant par sa porte principale et par celle dite *del Socorro*. On a haussé le pont-levis, et les groupes sont restés sur le bord du fossé, criant qu'on lavât avec le sang des factieux celui des libéraux barbarement sacrifiés par les bandes de don Carlos. Qui peut arrêter les masses quand elles se meuvent sous l'impulsion d'une cause qui leur paraît la justice même? On a résolu d'escalader le fort comme par enchantement, même

on a trouvé les instruments nécessaires. D'innombrables torches éclairaient les assiégeants dans leurs manœuvres. Il y avait une foule immense de spectateurs: la force militaire et la garde nationale postées sur les points qui leur avaient été assignés pour maintenir l'ordre donnaient à la ville un aspect magnifique qui suffisait pour contenir tout mal-intentionné. La cité s'est illuminée successivement, comme il arrive dans des mouvements semblables, et le théâtre a été fermé.

« A sept heures du soir, les groupes armés ont pénétré dans la citadelle, et les factieux prisonniers dans la tour ont été lancés dans l'éternité, comme disait le comte d'Espagne quand il faisait fusiller les libéraux.

IRLANDE. — Un journal orangiste irlandais contient ce qui suit:

« Jeudi dernier, des sergens de justice s'occupaient à recueillir dans la province d'Innisicara, paroisse voisine de Cork, diverses dîmes qui étaient dues à l'échiquier. Plusieurs débiteurs payèrent, probablement par surprise. Aussitôt le cor commença à sonner; le peuple s'agroupa, des menaces furent proférées et des pierres lancées. Les sergens de justice qui, antérieurement avaient été repoussés à diverses reprises de cette paroisse, pensèrent qu'il était prudent de se retirer.

« Toutefois ils recommencèrent leur service hier sans être protégés, soit par la police, soit par des soldats. L'audace de la populace augmenta et les sergens furent forcés de se retirer devant une grêle de pierres qui tombait sur eux. La police les poursuivit jusqu'à la distance de deux milles. En ce moment, l'un d'eux, un protestant nommé Hudson, étant tombé épuisé de fatigue, ses camarades furent obligés de l'abandonner. Il fut aussitôt assailli par la multitude qui avait soif de sang. Alors il tira un pistolet et fit feu.

« Un des assaillans fut blessé; les autres irrités, et profitant de l'occasion, tuèrent immédiatement le sergent.

Ces scènes sanglantes pourront se renouveler dans toutes les localités de l'Irlande, où les autorités subalternes sont dévouées à la cause du clergé protestant. On se rappelle, en effet, que les ministres anglais ont défendu que la troupe fut mise aux ordres des collecteurs de dîmes. Mais il faut espérer que ceux-ci se dégoûteront enfin de leur métier et reculeront devant d'inutiles effusions de sang.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(57)

TRIBUNAL CIVIL DE LYON.

VENTE PAR LICITATION,

(A laquelle les étrangers seront admis),

D'une maison et dépendances, située à Lyon, appartenant aux héritiers de Jean-Claude Drut.

Cette vente est poursuivie à la diligence des sieurs Claude Drut, boucher à Lyon, rue Misère; Claudius Drut, boucher à Lyon, rue de la Monnaie; et des mariés Etienne Arlin, boisselier; et Jacqueline Drut, demeurant ensemble à Lyon, montée des Capucins, la femme autorisée par son mari; tous lesquels solidaires ont constitué pour avoué Me Pierre-Paul Gros, avoué, demeurant à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16;

Contre 1<sup>o</sup> le sieur Denis Drut, marchand tripiier, demeurant à Lyon, place de la Boucherie-St-Paul, agissant en son nom et en qualité de tuteur des mineurs Denis et Claude Drut, lequel a constitué pour avoué Me Deblesson, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place du Gouvernement, n° 3;

2<sup>o</sup> Les sieurs Louis Chapost, rentier à Lyon, rue Luizerne, se disant cessionnaire des droits successifs de Jean Drut, ancien boucher, et maintenant sans profession, demeurant à Lyon, quai de Bondy; Carron, teneur de livres à Lyon, quai St-Clair, agissant en qualité de syndic nommé à la faillite dudit Jean Drut, lesquels ont constitué pour avoué Me Bisery, exerçant en cette qualité près ledit tribunal civil de Lyon, où il demeure rue St-Etienne, n. 6;

3<sup>o</sup> Le sieur Villatte, maître maçon, demeurant à Lyon, place des Carmes, en qualité de subrogé-tuteur de Claude et Denis Drut, enfants mineurs déjà nommés et qualifiés, lequel a pour avoué constitué Me Gaillet, exerçant en cette qualité près ledit tribunal civil de Lyon, y demeurant, quai de Bondy, n° 163;

Et enfin contre le sieur Jean Naquin, marchand de bestiaux, demeurant à la Guillotière, Grand'Rue, se disant cessionnaire des droits successifs du sieur Jean Drut, failli, lequel a constitué pour avoué Me Lavon, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure rue du Beuf, n° 38.

En vertu de cinq jugemens du tribunal civil de Lyon rendus: le premier le vingt-quatre mai mil huit cent trente-quatre; le second, le deux janvier mil huit cent trente-cinq; le troisième, le huit avril mil huit cent trente-cinq; le quatrième, le treize juin mil huit cent trente-cinq; et le cinquième, le cinq décembre de la même année; tous enregistrés.

DESIGNATION DE LA MAISON A VENDRE.

Une maison située à Lyon, à l'angle des rues Octavio-Mey et Noailles ayant caves voutées, rez-de-chaussée, surmontée d'un côté de trois étages et à l'occident, sur la cour, de cinq autres étages; évaluée, au rapport des experts, à la somme de 28,000 fr.

Il est expliqué que cette maison devait être vendue le vingt-neuf août mil huit cent trente-cinq, devant le tribunal civil de Lyon, avec les autres immeubles dépendant de la succession de Jean Claude Drut père, décédé; mais l'adjudication de cette maison formant le cinquième lot du rapport, n'ayant pu avoir lieu le jour désigné, avait été renvoyée indéfiniment.

Le cinq décembre mil huit cent trente-cinq un jugement du tribunal civil de Lyon ordonne que cette maison serait vendue par licitation, même au-dessous du prix de son estimation; ce jugement porta, pour clause spéciale, que l'adjudicataire serait tenu de payer et de servir, en sus du prix d'adjudication, à la veuve Corrial, née Matheron, la rente annuelle et viagère de huit cents francs que lui devait l'auteur commun des cohéritiers Drut, suivant acte enregistré, reçu Me Péricaud, alors notaire à Lyon, le vingt juillet mil huit cent-dix-huit, payable par quart aux premier janvier, premier avril, premier juillet et premier octobre de chaque année, et d'acquitter et garantir les consors Drut de toutes les recherches à cet égard, à l'effet de quoi l'inscription d'office qui serait prise contre lui par suite de l'adjudication, subsisterait soit pour son prix d'adjudication, soit pour le capital de la rente.

En conséquence de ce jugement, la vente de ladite maison aura lieu par la voie de la licitation, le samedi deux janvier mil huit cent trente-six, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, à onze heures et suivantes, sous les conditions additionnelles transcrites plus haut, et autres insérées au cahier des charges déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, au-dessous de la somme de vingt-huit mille francs, portée au rapport des experts.

Le deux janvier mil huit cent trente-six, jour de l'adjudication définitive, la vente n'ayant pas eu lieu, faute d'enchérisseurs, a été renvoyée au samedi, trente du même mois; en conséquence, elle aura lieu ce jour, au-dessous de la somme de vingt-huit mille francs, aux lieux et heures indiqués ci-dessus.

Signé, GROS.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à Me Gnoz, avoué, rue Bât-d'Argent, n° 16.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'un avoué.

(61) Demain lundi, à neuf heures du matin, sur la place St-Michel, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en garde-robe, charrette, caisses de voitures, établis, planches, etc. etc.

(61) Mardi prochain, dix-neuf janvier mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, sur la place des Machabées de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, commode, secrétaire, glace, garde-habit, fontaine en marbre, linges de corps et de lit, batterie de cuisine, etc. DEMARE.

ANNONCES DIVERSES.

(24-5) A VENDRE pour l'ordinaire 1836. — Une PIÈCE DE BOIS de haute futaie, appartenant à M. le de Launay-Tillière, propriétaire de la terre de Cindré, près la Palisse, canton de Jalligny (Allier).

Correspondance particulière du Censeur.

Paris, 14 janvier 1836.

Les trois conseils du commerce, des manufactures et de l'agriculture ont conclu, à ce qu'il paraît, contre les ventes de marchandises avec primes. Il est donc probable qu'une loi sur la matière sera portée aux chambres très-incessamment.

Les divers spéculateurs qui ont annoncé des opérations avec primes, se proposent de faire procéder aux tirages qu'ils ont promis la veille de la promulgation de la loi à intervenir.

— Le procès Fieschi commencera, à ce qu'on croit, le lundi 8 février, ce qui fera coïncider assez bizarrement cette grave affaire avec les jours du carnaval. Il est possible que, par cette raison, une nouvelle date soit assignée aux débats.

— Dans un envoi de comestibles fait au prévenu Morey, on a découvert trois oranges empoisonnées qui, de suite, ont été remises entre les mains de M. le procureur-général.

— Par suite de la fonte des neiges, l'Escaut a rompu ses digues en plusieurs endroits et a inondé quelques contrées environnantes.

Le dimanche 31 janvier 1856, à une heure de l'après-midi, il sera procédé en l'étude de M<sup>e</sup> Chaocot, notaire à Varennes-sur-Allier, département de l'Allier, au plus offrant et dernier enchériss...

- 687 Baliveaux dans l'intérieur de ladite coupe; 12 id. dans les traces; 200 Surtailis dans l'intérieur; 20 Arbres aussi dans les traces.

Dans laquelle pièce de bois, il existe une grande quantité de très-hauts et très-beaux chênes, d'une très-forte dimension, propres à la charpente, merrain, latte et sciage; les localités offrent les moyens les plus faciles pour le transport des susdites marchandises, à rendre au port de l'Allier, près Varennes-sur-Allier, n'étant qu'à une lieue de la coupe.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

S'adresser, pour visiter ladite pièce de bois, sur les lieux, au château de Cindré, à M. ESPIERRE, Garde de ladite Terre, lequel donnera connaissance et des bois et du cahier des charges;

- A M<sup>e</sup> Chaocot, notaire à Varennes-sur-Allier, département de l'Allier; A M<sup>e</sup> Dulong, notaire à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 77; A Mad. veuve de Launay-Tillièrre, rue Caumartin, n. 40, à Paris; Lesquels donneront connaissance du cahier des charges, et recevront les offres.

NOTA. M. lle de Launay-Tillièrre a, pour les années suivantes, de très-belles parties de haute-futaie à vendre, situées auprès de celle énoncée ci-dessus.

(31-4) A VENDRE, pour cause de départ. — Une pharmacie, située dans un bon et beau quartier. S'adresser chez M. Deriard, droguiste, rue Dubois, à Lyon.

(35-3) A VENDRE. — MATÉRIAUX provenant de la démolition de l'ancien PALAIS DE JUSTICE, à Lyon, place de Roanne: tels que moellons et pierres de taille, tuiles, briques et carreaux, croisées, volets, persiennes et boiseries, planchers, charpente de comble composée de huit fermes de 26 pieds dans l'œuvre, pannes et falcage, une pompe cuivre et plomb à 2 corps, balancier à lentille et sa cage en pierre de choïn. S'adresser à M. Tarpin, rue Tupin, à Lyon.

(39) A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds d'hôtel situé dans une bonne position de cette ville, tout réparé à neuf, mobilier à la moderne, ayant une clientèle assurée. S'adresser aux bains de la place de la Miséricorde.

AVIS.

Les personnes qui peuvent être créancières de M. Claude Godemard père, propriétaire à Lyon, boucherie St-George, n. 21, sont invitées à se présenter de suite auprès de M. Godemard fils, rue St-George, n. 53. (35-2)

EN VENTE:

Nouvelle Espèce de Plumes Perry,

A Ressort plat régulateur breveté pour sa souplesse et sa perfection extraordinaire, à 2 fr. 50 c. la carte. Elles se vendent chez tous les papetiers de cette ville. (42 4)

AVIS.

(52 2) Les sieurs Peloree et Compe, jardiniers-fleuristes, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs que, désirant terminer leur vente, on trouvera chez eux de bonnes plantes à un prix très-avantageux; ils sont débarrassés de la grande rue Mercière, n. 49, et ne resteront plus que jusqu'au vingt du courant.

COMPAGNIE

D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

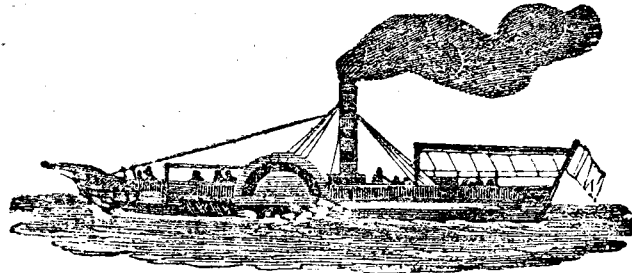
L'objet des assurances sur la vie est de garantir des moyens d'existence aux veuves et aux orphelins, des augmentations de revenu aux rentiers; d'assurer, en cas de mort d'un débiteur, le recouvrement d'une créance; de fonder un héritage à sa famille, un legs à un ami, à un hospice, enfin, de se préparer à soi-même des ressources pour l'avenir.

La compagnie reçoit des capitaux en rentes viagères; le taux est fixé selon l'âge. — La rente peut être constituée sur deux têtes avec la condition de réversibilité, en partie ou en totalité, sur la tête du survivant.

Les arrérages sont payés sans certificat de vie, et à jour fixe. La compagnie achète les rentes viagères sur l'Etat; elle achète aussi des rentes des usufruit, des nues-propiétés de rentes 5 p. 0/0, 4 p. 0/0, 3 p. 0/0.

La compagnie existe depuis 1819. — Deux fois par an, elle fait connaître à ses actionnaires et à ses assurés l'état de sa situation et de ses progrès. Ses opérations sont garanties par les biens, meubles et immeubles qu'elle possède.

Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1. (60)



LES PAQUEBOTS A VAPEUR DU RHONE

Reprendront leur service lundi 18 courant, à 9 heures. Les départs auront lieu tous les JOURS PAIRS du mois de janvier. Les bureaux sont quai de Retz, n. 42.

TRAITEMENT VÉGÉTAL

Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon. (Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (393-3)

MALADIES DE POITRINE. Véritable sirop pectoral de Mou-de-Veau, composé par P. Macors, pharmacien, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 30.

Ce sirop a toujours obtenu la préférence sur tous les autres remèdes analogues, dans les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, extinctions de voix, crachements de sang; il arrête la phth. sie pulmonaire, il la guérit complètement si l'on est constant dans son usage.

M. Macors se fait un devoir d'observer au public que ce sirop, dont il est le seul et unique inventeur, ne doit pas être confondu avec ceux qui portent, par usurpation de titre, le même nom, et qui ne méritent nullement la même confiance.

MALADIES SECRÈTES.

Traitement végétal du docteur de SAINT-GERVAIS.

Cette nouvelle méthode qui est prompte, peu coûteuse et facile à suivre dans le plus grand secret, guérit radicalement sans mercure les écoulements, exostoses, ulcères, dartres, gravelle, catarrhe de vessie et toutes les maladies syphilitiques récentes, invétérées ou rebelles. Le virus des syphilis nouvelles est détruit en 15 ou 20 jours sans répercussion. La description des maladies secrètes et l'art de les guérir soi-même par le docteur GIRAudeau de SAINT-GERVAIS, se délivre gratis à Amplepuis, chez M. Ardumoy; à Beaujeu, chez M. Gouin; à Belleville, chez M. Giroux; à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux; à Tarare, chez M. Michel; à Villefranche, chez M. Voituret.

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

- On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciier, Grande-Rue, n° 14. A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15. A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome. A Grenoble, chez Decheux père, quincaillier, Grande-Rue. A Gray, chez Gourdan père, épiciier. A Genève, chez M. Burkel, droguiste. A Vienne, chez Mouret fils, épiciier, rue Marchande. A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien. A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes. A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciier, rue Paluy. A Givors, chez M. Thivy, épiciier, Grande-Rue. A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon n° 78. A Avignon, chez Guibert, pharmacien. A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur. A Châlon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change. A Metz, chez Desroches, droguiste. A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle. Ainsi que dans les principales villes de France.

MALADIES DE POITRINE.

(1210 18) Le sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS:

- Vienne, Mouret fils, épiciier, rue Marchande. Givors, Cléménçon, quincaillier. Grenoble, Decheux père, quincaillier, Grande-Rue. Saint-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciier-droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39. Roanne, Amelot, confiseur. Montbrison, Gontard, pharmacien. Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89. Châlon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change. Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes. Tournus, Dupont père, épiciier. Besançon, Ant. Jourdain, épiciier, Grande-Rue, n° 143. Saint-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier, Grande-Rue, n° 99. Bourgoin, Charles, quincaillier, places d'Armes. Romans, premier confiseur, place Fontaines-Couverte.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

DU DOCTEUR CHAUMONNOT;

Préparé par M. POISSON, pharmacien, breveté du roi, rue du Roule, n. 11, à Paris.

UNE MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'Auteur de ce remède.

La saison froide et humide qui engendre les toux, les rhumes, les catarrhes, la coqueluche et les affections multipliées de la poitrine, dont la plupart sont rebelles aux moyens employés pour leur guérison, nous engage à recommander l'usage du Sirop pectoral fortifiant du docteur Chaumonnot. Ce médicament n'a besoin d'aucun éloges; les certificats des premiers médecins du roi et de S. A. R. le duc d'Orléans et des professeurs des Facultés et membres de l'Académie, qui sont à l'appui du prospectus, sont les meilleurs titres en sa faveur.

Dépôts chez MM. Vicorin Biétrix, Sionest et Ce, rue Neuve, 12, à Lyon; Michel, rue de la Pêcherie, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche. (1-1)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES, RONGEURS VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entre elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières; et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il ré agit aux accidents mercurels. Il se débite par piate, trois quarts, demi, et quarts de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.) (1684-10)

(1436 3) SEUL DÉPÔT A LYON DE L'EAU ANGLAISE,

(Place Bellecour, n° 9, à l'entresol.

Jusqu'à présent on n'a obtenu d'un grand nombre de compositions pour la teinture des cheveux que des résultats ou nuls ou incomplets, ou de trop courte durée: L'EAU ANGLAISE n'était point encore connue en France: elle teint les cheveux en toutes nuances et pour toujours; elle les rend doux, brillants, flexibles, et ne salit ni ne déteint jamais: le prix des flacons est de 6 francs pour un simple et 10 francs pour un double.

NOTA. — On ne doit pas confondre l'EAU ANGLAISE, de récente importation et qui a obtenu un si grand succès à Lyon pendant le séjour qu'y a fait son propriétaire, avec les anciennes Eaux noires, blondes et châtaines, dont la maison MA de Paris a cessé de faire dépôt en cette ville; mais on trouve toujours à la même adresse les autres cosmétiques et articles de toilette de cette maison, universellement et si avantageusement connue: 1° la Pomme Grecque, dont la propriété est d'arrêter immédiatement la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire réellement pousser en très-peu de temps; 2° l'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en cinq minutes sans aucun inconvénient; 3° la Crème et l'Eau de Turquie qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune, efface les rousseurs et toutes les taches du visage; 4° la Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute; 5° l'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris vif et naturel: on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse; 6° l'Eau des Chevaliers, qui détruit la mauvaise haleine, lui donne le parfum le plus suave et blanchit parfaitement les dents sans en altérer l'émail. Prix: 6 fr. chaque article, 10 fr. les deux.

S'adresser au dépôt, maison MA, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône, n° 9. On fait des envois dans les départements. On peut écrire en affranchissant.

(1550-4) CAFÉ DE GRUAU,

Inventé par J. REYNIER-CAULLE, fabricant breveté à Paris.

Ce nouveau café, extrait de la fleur de froment, porte une saveur très-agréable, et peut s'employer seul dans la crème. Mélangé par moitié au café des îles, il le rend moins irritant et plus sain; son usage habituel fortifie l'estomac par les principes nutritifs qu'il possède en abondance, et on obtient un aliment économique, nourrissant et très-salutaire.

Le seul dépôt de ce café à Lyon est chez Mad. veuve Magallon, mercière, place des Terreaux, angle de la rue de la Cage. Le prix est de 90 cent. la livre.

(7-2) SIROP ET PÂTE DE NAFÉ D'ARABIE.

PECTORAUX approuvés par un brevet, un rapport fait à la Faculté de médecine et plus de 50 certificats des plus célèbres médecins pour guérir les asthmes, rhumes, catarrhes, coqueluches, toux, enrrouemens, et autres maladies de la poitrine et de l'estomac, chez DELANGRENIER, rue Richelieu, 20, à Paris, où l'on trouve aussi le RACAHOUT DES ARABES, aliment approuvé pour les convalescens, les dames, les enfans, les vieillards et les personnes délicates.

Les dépôts sont établis: à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux, et chez M. Claraz, rue Neuve, n. 7; à Tarare, chez M. Michel; à Condrieu, chez M. Garin; à Villefranche, chez M. Voituret, à Amplepuis, chez M. Ardouin, tous pharmaciens.

Spectacle du dimanche 17 janvier.

GRAND-THEÂTRE.

Robert-le-Diable, grand opéra en cinq actes.

BOURSE DE PARIS DU 14 JANVIER.

Table with 5 columns of financial data: Cinq pour cent, fin courant, Quatre pour cent, fin courant, Rentes de Naples, fin courant, Rentes perpétuelles, Emprunt Cortés, Actions de la Banque, Quatre Caux, Caisse hypothécaire, Emprunt d'Haïti.



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.